L’Orientation Tout au Long de la Vie
et
Le Service Public Régional de l’Orientation en questions

Sociologie en Pratiques
[SeP]

UN NOUVEAU DROIT SOCIAL ET UN SERVICE PUBLIC QUI EN GARANTIT L'EFFECTIVITÉ

Qu'entend-on par Orientation tout au long de la vie ?

« L'orientation est un service dont le but est de fournir, sous une forme structurée, des informations et une aide individuelle ou collective aux citoyens, à tous les âges et à toutes les étapes de leur vie, afin de leur permettre d'effectuer des choix en matière d'éducation, de formation et de profession et de gérer efficacement leur trajectoire professionnelle. »

Cedefop, *Les politiques de l'orientation dans la société de la connaissance. Tendances, défis et réponses en Europe*, Luxembourg, 2004.

QUE DIT LA LOI ?

L’orientation est devenue une politique publique qui peut être définie comme un nouveau droit subjectif garanti par un service public dédié mis en œuvre à l’échelon régional. Tous les usagers du service public de l’orientation se valent et disposent d’un droit égal à bénéficier de ses prestations.

La loi du 24 novembre 2009 qui institue le SPO et celle du 5 mars 2014 qui institue le SPRO introduisent un nouveau droit subjectif qui s’inscrit dans une démarche citoyenne d’émancipation, de responsabilisation et de choix de projet de vie. Un droit dont la délivrance est organisée dans le cadre d’un service public.

QUEL PUBLIC ? QUELLE PLUS-VALUE ?

« Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation. »

LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 22

LE SPRO : QUELLES SONT SES MISSIONS ?

« Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre. »

LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 22

LE SPRO : QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Ce service public se traduit ainsi par différentes missions qui sont :

- l’accueil
- l’information
- le conseil
- l'accompagnement individualisé

… qui ont pour objectif de :

- favoriser la construction du projet personnel et professionnel,
- faciliter l’insertion dans l’emploi
- sécuriser les transitions professionnelles

… et dont la mise en œuvre est définie en région Centre dans un Cahier des charges fixant les normes de qualité coproduit par les organismes partenaires participant au SPRO.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE DE L'ACCUEIL TOUT PUBLIC ?

- Le SPRO s'organise à partir d'un premier et d'un second niveau d'accueil (première et seconde portes). Faciliter l'accès au droit conduit à faire en sorte que **les usagers de ce nouveau service public n'aient pas à rencontrer plus de deux interlocuteurs**.

- La première porte doit être celle de l'accueil individualisé pour recueillir les besoins de la personne quelle que soit la structure membre du SPRO dans laquelle elle se rend.

- La seconde porte permet à l'usager d'approfondir sa demande et d'être accompagné par un conseiller :
  - pour prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi,
  - pour gérer son cursus scolaire ou universitaire, son parcours de formation, sa carrière professionnelle
  - …et ainsi acquérir et développer capacités et compétences.

Le premier accueil ne se limite pas à une simple réorientation en fonction des publics auxquels se destinent plus spécialement les organismes conventionnés SPRO.

Il permet une véritable analyse de la demande pour déterminer au mieux qui est le plus compétent pour assurer l'accueil et l'accompagnement du bénéficiaire.

QU'EST-CE QU'UN COORDINATEUR SPRO ? QUELLES SONT SES MISSIONS?

En région Centre chaque comité de coordination, qui rassemble les représentants des structures conventionnées, désigne un coordinateur local qui devient l'interlocuteur privilégié du Conseil régional pour assurer un dialogue constant entre le territoire qu'il représente et la Région. Son rôle consiste à :

- Veiller au déploiement local du SPRO par la mobilisation des structures participant au SPRO présentes sur le territoire
- Prendre en charge la planification, l'organisation et l'animation de réunions du comité de coordination locale
- Assurer la transmission à la Région du programme et du bilan d'activités élaborés par le comité de coordination
- Contribuer à la mise en œuvre d'une offre de services en orientation harmonisée et lisible pour les usagers.

QUELLE ARTICULATION ENTRE LE CEP ET LE SPRO ?

« Le premier niveau d'accueil individualisé doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider. »

Charte SPRO Région Centre

Approfondissement et accompagnement d'une démarche d'orientation

Clarification de la demande, coproduction du projet, identification des compétences transférables en vue d'une évolution professionnelle

Mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle

SPRO
CEP

COMMENT CHAQUE RÉSEAU PARTICIPE-T-IL AU SPRO ?

Pourquoi le SPRO ne me fait pas perdre mon identité professionnelle ?

La gouvernance du SPRO s'exerce au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (**CREFOP**) qui assure à l'échelle régionale l'articulation des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles.

Sous la présidence conjointe du Préfet de région et du Président du Conseil régional et la vice-présidence des partenaires sociaux (organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs), il rassemble les réseaux consulaires (Chambres de commerce, d'agriculture et d'artisanat) et les principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Tous les partenaires contribuent au nouveau service public de l'orientation :

- **En conservant leur rattachement administratif et hiérarchique**
- **Leurs spécificités statutaires**

Ils mutualisent dans des conditions définies avec la Région leurs compétences et leurs ressources pour mieux répondre aux besoins des publics.

DANS QUELLE MESURE LE SPRO CONSTITUE UNE RESSOURCE POUR MA STRUCTURE ET MON RÉSEAU ?

- Il permet d'élargir la palette de réponses aux publics en renforçant les pratiques partenariales.
- Il permet d'éviter les situations d'isolement qui affectent professionnels et usagers des territoires ruraux ou semi-ruraux.
- Il permet d'articuler les compétences de professionnels de terrain dont l'activité était jusqu'alors destinée à des publics déterminés.
- Il permet de prise en charge plus globale des situations individuelles en travaillant en complémentarité avec les autres professionnels du SPRO.
- Il donne une meilleure visibilité des parcours des publics fréquentant les structures.